

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025.117

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 30

Votants : 37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

à la salle polyvalente

de Vernou-la-Celle-sur-Seine

OBJET : Finances – Budget Principal M57 – Communauté de Communes Moret Seine et Loing
Poursuite des Opérations d'Investissement Année 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS – **FLAGY** : Mme TISSIER – **MONTIGNY SUR LOING** : M. CORBEL – **MORET LOING ET ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme EYRIGNOUX, Mme THALAMY – **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** : M. COCHIN – **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE – **SAINT MAMMES** : M. CARRANT – **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS COMMUNE DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET LOING ET ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ÉTAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE, Mme ROUZAUD
DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET LOING ET ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251219-DL2025117-DE

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget 2025,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 Décembre 2025,

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au tableau annexé.

Affectations = Poursuite des opérations d'investissement engagées en 2025 :

- Participation à Seine et Marne Numérique – Déploiement de la fibre optique pour les sites isolés ;
- Création d'un ALSH en milieu rural ;
- Equipements Petites Enfance ;
- Enveloppe pour des travaux nécessaires avant le vote du Budget 2026 ;
- Remplacement de matériel et provision en cas d'aléas avant le vote du Budget 2026, etc... ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance
Michel GONORD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 077-247700032-20251219-DL2025117-DE

Délibération n° 2025.117

Chapitres		Crédits ouverts en 2025	Autorisation avant BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles		0 €	0 €
2031	Frais d'études	0 €	0 €
2051	Concessions et droits similaires	0 €	0 €
204 - Immobilisations incorporelles		248 184,00 €	62 046,00 €
204123	Subvention équipement versée – Région	0 €	0 €
2041411	Subvention équipement versée – Communes – Biens	0 €	0 €
2041412	Subvention équipement versée – Communes – Bâtiment	80 000,00 €	20 000,00 €
2041583	Subvention équipement versée – Autres établissements	168 184,00 €	42 046,00 €
21 - Immobilisations corporelles		1 949 829,54 €	487 457,00 €
2111	Terrains nus	56 515,00 €	12 000,00 €
2118	Autres terrains	0 €	0 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	24 370,00 €	5 457,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	465 250,00 €	40 000,00 €
21311	Bâtiments publics	0 €	0 €
21318	Autres bâtiments publics	25 908,00 €	24 000,00 €
21351	Aménagement des constructions	312 270,00 €	220 000,00 €
2138	Autres constructions	168 000,00 €	42 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	110 000,00 €	20 000,00 €
2152	Installation de voirie	41 500,00 €	10 000,00 €
21534	Réseaux d'électrification	14 400,00 €	0 €
21538	Autres réseaux	56 632,00 €	10 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	18 560,00 €	2 000,00 €
21788	Autres	241 200,00 €	0 €
2181	Installations générales, agencements	56 478,00 €	0 €
21828	Matériel de transport	28 860,00 €	0 €
21838	Autres matériels informatique	64 045,00 €	40 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	34 515,00 €	20 000,00 €
2185	Matériel de téléphonie	3 005,00 €	2 000,00 €
2188	Autres immobilisations	228 321,54 €	40 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		3 140 066,00 €	785 016,00 €
2313	Construction	3 020 066,00 €	750 016,00 €
238	Avances versées sur immobilisations corporelles	120 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL		5 338 079,54 €	1 334 519,00 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 077-247700032-20251219-DL2025117-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.